

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

---

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS746

présenté par

M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Santiago, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

I. – Les bénéficiaires de l'assurance maladie bénéficient du tiers payant pour les produits et prestations ayant vocation à lutter contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19.

II. – Le I s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à la fin du régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de la Covid-19, institué par la loi du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de mettre en place le tiers payant pour tous les actes médicaux et de prévention visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

Son application serait strictement encadrée et limitée dans le temps, alignée sur le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire institué par la loi du 9 juillet 2020.

Ce mécanisme permettrait d'éviter l'avance de frais de santé de nos concitoyens alors que nous connaissons la pire crise sanitaire de notre histoire.